

CONDITIONS DE LOCATION

Mise à jour le 01 septembre 2022

1 – Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire ou son représentant un acompte de 50% du montant total de la location. Le solde sera versé 30 jours avant votre arrivée.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

2 – Assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

3- Durée du séjour :

Le locataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

4- Annulation par le locataire :

a) Jusqu'à 30 jours avant l'arrivée 50% du montant de la location – jusqu'à 29 jours avant l'arrivée 100% du montant total

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. Le solde reste également acquis au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

5- Annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

6- Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou son représentant.

7- Taxe de séjour :

Il sera demandé 2,40 € / jour / personne +18 ans au titre de la taxe de séjour.

8- Tarif et dépôt de garantie :

Une caution de 600 € est demandée à l'arrivée pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier.

Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.

Le locataire sera tenu de rembourser le prix des objets manquants ou détériorés au prix de remplacement. Si les frais occasionnés excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde.

9 – Ménage de fin de séjour :

Le nettoyage de la location est compris dans le montant de la location.

Cependant, le jour du départ, la location doit être rendue dans un état « propre ».

10 – Utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

11 – Capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum indiquée sur la fiche de la location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

12 – Animaux :

Les animaux ne sont pas acceptés.

13 – Litiges :

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouvent les lieux loués.



LE GRAND BORNAND
Locations

Maison Bétemps



+33 (0)6 42 68 14 48



contact@maison-betemps-location.com



www.maison-betemps-location.com

RENTAL CONDITIONS

1 – Conclusion of the contract:

The reservation becomes effective when the tenant has sent the owner or his representative a deposit of 50% of the total rental amount. The balance will be paid 30 days before your arrival.

The rental concluded between the parties to this deed can in no case benefit even partially to third parties, natural or legal persons, except with the written agreement of the owner. Any violation of this last paragraph would be likely to result in the immediate termination of the rental at the fault of the tenant, the product of the rental remaining definitively acquired by the owner.

2 – Insurance:

The tenant is responsible for all damages caused by him. It is required to be insured by a resort-type insurance contract for these various risks.

3- Length of stay:

The tenant of this contract concluded for a fixed period may not under any circumstances claim any right to remain in the premises at the end of the stay.

4- Cancellation by the tenant:

a) Up to 29 days before arrival 50% of the rental amount – up to 30 days before arrival 100% of the total amount
If the tenant does not appear within 24 hours of the arrival date indicated on the contract, this contract becomes void and the owner can dispose of his accommodation. The balance also remains with the owner.

b) If the stay is shortened, the rental price remains with the owner. No refund will be made.

5- Cancellation by the owner:

The owner pays the tenant all the sums paid.

6- Arrival:

The tenant must present himself on the specified. In case of late or deferred arrival, the tenant must notify the owner or his representative.

7- Tourist tax:

It will be requested from 2.40 € / day / person +18 years old for the tourist tax.

8- Price and security deposit:

A deposit ranging from €600 is requested on arrival to guarantee the return of the premises and furniture in good condition, as well as a "cleaning" deposit ranging from €100 depending on the rented property.

The tenant must report any deterioration or breakage occurring during his stay.

The tenant will be required to reimburse the price of the missing or damaged objects at the replacement price. If the costs incurred exceed the amount of the deposit, the tenant agrees to pay the balance.

9 – End of stay cleaning:

The cleaning of the rental is included in the rental amount.

However, on the day of departure, the rental must be returned in a "clean" condition.

10 – Use of the premises:

The tenant must ensure the peaceful character of the rental and make use of it in accordance with the destination of the premises.

11 – Capacity:

This contract is established for a maximum capacity indicated on the rental form. If the number of tenants exceeds the capacity, the owner can refuse the additional people. Any modification or termination of the contract will be considered at the initiative of the customer.

12 – Animals:

Pets are not accepted.